

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès verbal - Mardi le 5 février 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 5 FÉVRIER 2019 À 19H02, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.

Sont présents : PAUL CHAMBERLAIN
 LYNNE LACHAPELLE
 LYNN NOËL
 SYLVAIN LA FRANCE
 HENRI CHAMBERLAIN
 CRAIG GABIE (non motivée)

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1.2 Rapport du maire

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019
- 1.6 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2019
- 1.7 Prélèvements bancaires
- 1.8 Registre des chèques
- 1.9 Liste des comptes fournisseurs
- 1.10 Dépenses du directeur général
- 1.11 Adoption du règlement 2018-023 « Modifiant le règlement 2018-016 Le traitement des élus municipaux »
- 1.12 Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme
- 1.13 Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec
- 1.14 Contrat d'abonnement à la plateforme Edilexpert pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et une proposition d'achat regroupé
- 1.15 Fin de contrat entretien ménager

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Sécurité civile - demande d'aide financière- volet 2
- 2.2 Réparation du camion de sauvetage Inter 1999 4000
- 2.3 Proposition de montage d'équipement dans une unité de secours
- 2.4 Soumission Calibration Scott-LC
- 2.5 Soumission de Excelradio
- 2.6 Modification résolution № 2018-12-287 entretien des portes de garage du service incendie
- 2.7 Service incendie – Nouveau recrue

3. TRANSPORT

- 3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Mandat Service de Génie Municipal MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Journée des bibliothèques – salon du livre
- 7.2 Résiliation de la résolution N° 2018-12-292 nomination nouveau membre au sein du comité de bibliothèque
- 7.3 Demande de dons

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2019-02-026

1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 1.16 **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**
- 1.17 **DÉPÔT AU CONSEIL – NOTRE PART DE LA RISTOURNE 2018 DE LA MMQ**

ADOPTÉE

2019-02-027

1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 en y apportant la modification suivante :

- 1.11 **Adoption du règlement 2018-023 « Modifiant le règlement 2018-016 Le traitement des élus municipaux »**

NON ADOPTÉE

ADOPTÉE

2019-02-028

1.6

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-02-029

1.7

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
 Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De janvier 2019, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	31 057,09 \$
Remises provinciales	10 670,48 \$
Remises fédérales	4 100,06 \$
Remises du Régime de retraite	4 131,99 \$

ADOPTÉE

2019-02-030

1.8

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
 Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de janvier 2019 totalisant un montant de 104 871,17 \$.

ADOPTÉE

2019-02-031
1.9

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de janvier 2019 totalisant un montant de 29 328,02 \$. Incluant les redevances.

ADOPTÉE

2019-02-032
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

LE MAIRE AYANT UTILISÉ SON DROIT DE VETO PRÉVU À L'ARTICLE 142 (3) DU CODE MUNICIPAL AU POINT 1.11 DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2019 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-023 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-016 LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX » CELLE-CI EST SOUMISE DE NOUVEAU À LA CONSIDÉRATION DU CONSEIL.

2019-02-033
1.11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-023 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-016 LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-016 LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le préjudice fiscal produit par l'imposition de l'allocation de dépenses sera unique à chaque élu(e) et dépend du niveau de revenu personnel de chacun;

ATTENDU QU'il est possible d'adopter une hausse salariale qui viendrait dédommager parfaitement chaque élu(e) pour la diminution de revenu engendrée par l'imposition de l'allocation de dépenses;

ATTENDU QU'il est possible d'adopter une hausse salariale qui viendra compenser de la façon la plus équitable possible cette baisse;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 4 décembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu à la majorité,

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

L'article 3 Rémunération du maire est modifier pour

« La rémunération annuelle du maire est fixée à 14 280,00 \$ annuellement payable mensuellement à la dernière période de paie dudit mois pour l'exercice financier de l'année 2019 »

L'article 5 Rémunération des autres membres du conseil est modifier

« La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixé à 4 756,00 \$ annuellement payable mensuellement à la dernière période de paie dudit mois pour l'exercice financier de l'année 2019 »

Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Vote

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. Robert Bergeron	Maire		√	
M. Paul Chamberlain	Conseiller	1	√	
Mme. Lynne Lachapelle	Conseillère	2	√	
M. Lynn Noël	Conseiller	3		√
M. Sylvain La France	Conseiller	4	√	
M. Henri Chamberlain	Conseiller	5		√
M. Craig Gabie	Conseiller	6	√	

ADOPTÉE

2019-02-034
1.12

ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 120 kV entre les postes de Paugan et de Maniwaki sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 733 851 \$ et que les organismes admissibles de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau se sont entendus pour la partager comme suit ;

	Longueur (m)	Portion %	PMVI
Low	10 694	15,4	113 013 \$
Kazabazua	5 967	8,6	63 111 \$
Lac Ste-Marie	8 007	11,6	85 127 \$
Gracefield	15 491	22,3	163 649 \$
Bouchette	13 625	19,7	144 569 \$
Messines	2 639	3,8	27 886 \$
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	361	0,5	3 669 \$
Déléage	11 377	16,4	120 352 \$
Maniwaki	896	1,3	9 540 \$
EganSud	283	0,4	2 935 \$
Total	69 340	100	733 851 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 19 septembre 2017, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu à l'unanimité que la municipalité de Kazabazua adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise le directeur général M. Pierre Vaillancourt à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

ADOPTÉE

2019-02-035
1.13

OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

ATTENDU QUE la *loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec* est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard le 19 janvier 2019;

ATTENDU QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

ATTENDU QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

ATTENDU QU'EN date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

ATTENDU QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu,

QUE la Municipalité de Kazabazua invite le Premier ministre du Québec ainsi que la Ministre de la sécurité publique à faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes feu et la démonisation de leurs propriétaires.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la municipalité de Potton, à la MRC de Memphrémagog, à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que toutes ses municipalités.

ADOPTÉE

2019-02-036
1.14

CONTRAT D'ABONNEMENT À LA PLATEFORME EDILEXPERT POUR LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET UNE PROPOSITION D'ACHAT REGROUPE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Henri Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour un contrat d'abonnement à la plateforme Edilexpert pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et une proposition d'achat regroupé au coût de 990 \$ pour les municipalités participantes dont l'offre de services de base comprend les volets suivants :

- a. L'abonnement, la mise à jour de la documentation et de l'outil, l'accès à la ligne de dépannage juridique, le soutien technique ainsi que l'archivage de vos documents et de vos modèles ;
- b. Les frais de mise en service, payables une seule fois, comprenant l'ouverture de votre dossier, la création des utilisateurs, la formation à l'utilisation de l'outil pour tous les utilisateurs (et une demi-journée de formation juridique sur les contrats et les appels d'offres, comportant une partie sur la méthodologie Edilex et l'utilisation des documents.)

La proposition d'achat regroupé pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau comprend les volets suivants :

- a. Un rabais de 10% sur les abonnements de la MRC et des villes et municipalités de son territoire.

Pour se prévaloir du rabais, une majorité de villes et municipalités de la MRC doit adhérer au contrat; soit 9 organisations, ainsi que la MRC;

- b. Un rabais sur les frais d'activation;

Normalement, les frais de mise en services sont applicables à tous les nouveaux abonnements. Cependant, nous vous proposons des formations conjointes pour l'ensemble des villes et municipalités adhérentes, ce qui vous permettrait d'économiser au moins 15 570\$ en frais d'activation sur nos abonnements à tarif régulier;

- c. Nous offrirons aux villes et municipalités qui ne se seront pas abonnées au début de l'entente d'y adhérer ultérieurement;
- d. Lorsque l'offre sera acceptée; nous vous ferons parvenir un contrat à chacune des organisations, soit les villes et municipalités qui auront choisi de participer à l'achat regroupé.

ADOPTÉE

2019-02-037
1.15

FIN DE CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut se prévaloir d'un employé pour l'entretien ménager et la maintenance de nos bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre fin à notre contrat d'entretien ménagers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu

QUE le conseil mette fin au contrat d'entretien ménager avec Jonathan Belisle, siège social au 5, chemin de l'Héritage, Gracefield (Québec) numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 2262578398 en date du 30 janvier 2019 et mandate le directeur général d'en aviser la compagnie.

ADOPTÉE

2019-02-038

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ PAR** Henri Chamberlain et résolu à l'unanimité;

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil accepte le rapport déposé de notre part de la ristourne 2018 de la MMQ qui s'élève à 1 280 \$ pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-02-040
2.1

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 10 900 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Aléyn-et-Cawood pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise le directeur général M. Pierre Vaillancourt à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

2019-02-041
2.2

RÉPARATION DU CAMION DE SAUVETAGE INTER 1999 4000

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour la réparation du camion de sauvetage Inter 1999 4000 tel que soumis par Garage Matthew Chamberlain sous le numéro 8259 au montant total de 2 947,70 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-02-042
2.3

PROPOSITION DE MONTAGE D'ÉQUIPEMENT DANS UNE UNITÉ DE SECOURS

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Henri Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour le montage d'équipement dans l'unité de secours Inter 1999 4000 tel que proposé par Solutions ProActives en date du 29 janvier 2019 au montant de 10 117,80 \$ incluant les taxes applicables;

DE plus que le conseil affecte le poste budgétaire 59 11000 000 EXC.(DÉF.) FONCTION NON AFFECTÉ d'un montant de 9 238,90 \$ applicable au poste budgétaire 59 13000 000 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ.

ADOPTÉE

2019-02-043

2.4 **SOUSSION CALIBRATION SCOTT-LC**

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Henri Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour la calibration des Scott-LC tel que proposé par L’Arsenal sous la soumission numéro SOUM043661 au coût de 454,15 incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-02-044
2.5

SOUSSION DE EXCEL RADIO

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain
APPUYÉ par Lynn Noël
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l’achat de 3 radio portable Nexedge et de 10 piles KNB-57L Kenwood au coût total au coût de 2 906,50 \$ sans les taxes applicables tel que proposé par ExcelRadio en date du 28 janvier 2019.

ADOPTÉE

2019-02-045
2.6

MODIFICATION RÉSOLUTION N° 2018-12-287 ENTRETIEN DES PORTES DE GARAGE DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la résolution N° 2018-12-287 estimais un montant de l’entretien des portes de garage du service incendie au coût de 942,80 \$ tel qu’estimé par Domac Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l’équipement existant n’est pas compatible avec l’ouverture des portes manuellement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu

QUE le conseil modifie la résolution N° 2018-12-287 pour autoriser et engager la dépense pour l’entretien des portes de garage du service incendie au coût de 3 669 \$ excluant les taxes applicables tel qu’estimé par Portes de Garage Domac Inc. soumission N° 1782835-1 et que l’électricité doit être fait avant l’installation des opérateurs.

ADOPTÉE

2019-02-046
2.7

SERVICE INCENDIE – NOUVEAU RECRUE

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil accepte M. Jérémie Levesque Latourelle à titre de pompier volontaire au sein du Service Incendie de Kazabazua.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019-02-047
6.1

MANDAT SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Craig gabie
Et résolu

QUE le conseil mandate le service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de préparé un appel d’offre pour le service professionnel en architecture pour les plans du garage municipal et la rénovation des chambres de bain et du plancher au centre communautaire à un coût approximatif de 1 000 \$.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2019-02-048
7.1

JOURNÉE DES BIBLIOTHÈQUES – SALON DU LIVRE

IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le Conseil confirme la participation à la Journée des bibliothèques 2019 qui se tiendra le vendredi le 1^{er} mars 2019, à compter de 8 h 30, à la Salle des Fêtes au 1^{er} étage de la Maison du Citoyen de Gatineau situé au 25 rue Laurier (secteur Hull), au coût de 22 \$ par personne (plus taxes) et le remboursement du déplacement.

QUE le directeur général soit mandaté à soumettre le formulaire-réponse avec un nombre maximale de 8 participants.

ADOPTÉE

2019-02-049
7.2

RÉSILIATION DE LA RÉOLUTION N^o 2018-12-292 NOMINATION NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la résolution N^o 2018-12-292 nominait Mme. Guylaine Crites au sein du comité de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE Mme. Guylaine Crites voulait faire partie des bénévoles de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu,

QUE le conseil annule la résolution N^o 2018-12-292 nomination d'un nouveau membre au sein du comité de bibliothèque et que Mme. Guylaine Crites se verra inscrite à titre de bénévole à la bibliothèque.

ADOPTÉE

2019-02-050
7.3

DEMANDE DE DONNS

IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise un don pour chaque organisme suivant :

L'aréna du centre de la Gatineau Inc. Dans la municipalité de Low un don de 2 500 \$ et à Low et District Lions club un don de 200 \$

ADOPTÉE

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

10.


CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h42.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire


Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».